

ETABLISSEMENT

DELIBERATION N°**OBJET : RECRUTEMENT ASSISTANT D'EDUCATION**

Le Conseil d'Administration dans sa séance du ,

Vu le code de l'éducation

Vu la loi 2003-400 du 30/04/2003 modifiée

Vu le décret 2003-484 du 7/06/2003 modifié

Vu la convocation qui lui a été adressée le

Considérant que membres étaient présents sur les composants le conseil : le quorum est atteint

Après avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

Suffrages exprimés : pour – 0 contre - Suffrages non exprimés : 0 Abstention

Article 1 - Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à recruter des assistants d'éducation, au cours de l'année scolaire , dans la limite des moyens délégués par Monsieur le Recteur, et au fur et à mesure des vacances de postes.

Article 2. – les fonctions dévolues aux assistants d'éducation seront pour :

- x ETP consacrés à
- x ETP consacrés à
- x ETP consacrés à

Rappel des fonctions prévues par le décret:

1° Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et, en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;

2° Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ;

3° Aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés et accompagnement des étudiants handicapés ;

4° Aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;

5° Participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements ;

6° Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons.

Article 3 - Le chef d'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration.

Le présent acte sera exécutoire 15 jours après l' Accusé de Réception par l'autorité académique

Date de l'accusé réception par l' autorité de contrôle :

